

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Didier Lohri et consorts - Adaptation de la LPIC pour soulager rapidement les Vaudois et leurs élus de proximité

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 13 juin 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, A. Baehler Bech et C. Richard ainsi que de MM. les députés, A. Cherubini, G. Zünd, H. Buclin, S. Melly, N. Glauser, G. Mojon J.-M. Sordet, P.-A. Pernoud, G.-P. Bolay, M. Mischler et S. Montangero.

Ont également participé à cette séance, M. le député D. Lohri (motionnaire), M. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), M. P. Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) et M. F. Mascello, secrétaire de la commission, pour la prise des notes de séance, ce pour quoi nous le remercions vivement.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Sur la base d'une documentation destinée à la commission, le motionnaire commente la modification demandée de cet art. 4, al. 2 LPIC qui est un sujet de discussion ouvert depuis longtemps. La précision qui y serait apportée « *Les dépenses communales nettes dépassant le plafond sont prises en charge à raison de 75% desdites dépenses, mais au maximum de 4,5 points d'impôts communaux.* » modifierait la ventilation des charges de la péréquation directe. Les éléments suivants sont notamment relevés :

- si les transports publics sont contrôlés par l'Etat et les transports scolaires par les communes, il n'en va pas de même des dépenses thématiques sur les routes qui bénéficient d'une grande marge de manœuvre ;
- une grande disproportion est constatée entre d'une part les annonces faites par les communes pour les dépenses thématiques des routes et leurs réelles capacités financières et d'autre part les montants investis pour les routes en comparaison avec ceux des transports publics et scolaires ;
- certaines communes, à fort taux d'imposition, sont contributrices de la dépense thématique des routes d'autres communes à forte capacité financière ;
- il est incorrect, et même contraire à l'esprit péréquatif, de faire passer des investissements sur les routes communales à titre de frais d'entretien. La question de la pertinence d'un appui intercommunal doit se poser dans le cas où une commune à capacité financière modeste fait un investissement dans les routes manifestement disproportionné.

Au vu de ce qui précède, le motionnaire estime que l'énoncé de l'article dans le décret n'est pas suffisamment clair et laisse le champ libre à une exagération de certaines dépenses communales. La précision que le plafond se limite à 4,5 points d'impôts communaux permettra réellement de limiter les

dépenses sur les routes et forcera chaque commune à réfléchir à ses propres investissements qui ne doivent pas se faire aux dépens d'autres collectivités locales.

Un communiqué de presse du Conseil d'Etat est diffusé le même jour que la séance de la commission, avec l'annonce d'un nouvel outil péréquatif pour les budgets 2022. Ce délai de deux ans pourrait être comblé par l'application de la motion du député qui garantirait ainsi que le retour sur investissement des communes, via la péréquation intercommunale, butte contre un plafond clairement établi, avec un effet financier global de plus de 50 millions.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat précise que le communiqué de presse précité n'est pas le fait unique du gouvernement, mais également des associations de communes. Au vu des objectifs annoncés de la plateforme Canton-communes, il faut veiller à ne pas encore plus complexifier les débats, dans un calendrier où la bascule des prestations liées aux soins à domicile (AVASAD) doit être mise en œuvre dans le courant de l'année 2020. L'objectif global de ces travaux avec les communes est une mise en œuvre d'ici à la fin de la législature communale, soit juin 2021, de la facture sociale (avec bascule partielle ou complète) et d'une nouvelle péréquation. Durant cette période intense, il est dès lors primordial d'éviter toute interférence, notamment par le dépôt d'objets parlementaires. En conclusion, le Conseiller d'Etat estime que le dépôt d'une telle motion est inadéquat actuellement et invite son auteur à la retirer. Son travail et les constats qui en découlent ne sont toutefois pas perdus pour autant dans la mesure où il prend l'engagement de transmettre cette problématique des dépenses thématiques sur les routes à la plateforme afin que celle-ci l'intègre dans ses réflexions.

4. DISCUSSION GENERALE

Le président précise qu'il s'agit d'une modification qui n'a pas d'impact financier global, car touchant la redistribution des fonds, selon le principe des vases communicants.

Tout comme le motionnaire, un député trouve également regrettable que, dans l'ancienne péréquation, des investissements communaux puissent se faire dans les dépenses thématiques sur les routes ; il aurait pu suivre l'idée de garde-fous pour une meilleure gestion des dépenses sur les routes. Mais comme le motionnaire considère cette problématique sur les routes comme étant un effet collatéral, le député ne pourra pas le soutenir. Dans la future péréquation, les besoins en termes d'investissements dépendant de la politique d'une commune ne seront plus comptabilisés. La vraie question à se poser est de savoir, avec cette motion, quelles sont les communes gagnantes et celles perdantes, car le risque est effectivement réel de les monter les unes contre les autres.

Le motionnaire estime que les écarts ne sont pas fondamentaux en gardant cette vision de simplement limiter les dépenses thématiques. Dans un contexte de construction d'une nouvelle péréquation intercommunale, censée partir d'une page blanche, prendre des cas isolés de communes en comparant les gagnants et les perdants est l'assurance de ne pas arriver à une solution pour 2021. Sa question fondamentale demeure : est-il normal que certaines communes puissent passer leurs investissements dans les dépenses thématiques budgétaires annuelles ? Pour l'anecdote, il est piquant de rappeler qu'au départ la thématique des routes était une adaptation de la péréquation fédérale sur la notion d'altitude, afin que les localités concernées puissent avoir une participation aux frais de déneigement.

Le Conseiller d'Etat estime que la démarche du motionnaire est pertinente, car elle met le doigt sur certains effets de bord de la péréquation pour certaines communes, mais comporte un risque trop élevé de clivage entre communes. Il précise toutefois que les associations de communes ne soutiennent pas ce texte et fait référence au communiqué de presse du Conseil d'Etat qui stipule que : « ...Comme évoqué lors des premières discussions, les associations de communes proposeront un mécanisme d'adaptation des taux d'impôts des communes, en lien avec leurs structures de dépenses. Durant la période à venir, les partenaires se sont également mis d'accord pour que ces négociations se fassent au sein de la plateforme et considéreront celle-ci comme l'organe unique de négociations. » A noter que l'Union des communes vaudoise a également publié un communiqué de presse allant dans ce sens lors de cette séance.

Le motionnaire prend bonne note de la parution de ces deux communiqués de presse, mais estime que la Commission paritaire (COPAR) doit absolument veiller à identifier en amont ces pratiques permettant à des communes de procéder à des investissements disproportionnés, notamment sur les routes.

Le Conseiller d'Etat partage le fait que ces dérives doivent être corrigées. Il n'est en effet pas tolérable que certains investissements soient payés par d'autres collectivités. Il propose à nouveau le retrait du texte et le versement de l'analyse du motionnaire dans les thématiques analysées par la plateforme.

Un député, comme quelques autres, ne cache pas une certaine sympathie pour l'idée du motionnaire qui met en exergue ce dysfonctionnement. Le problème se trouve néanmoins dans la chronologie des faits, car il ne faudrait pas que ce texte torpille la nouvelle dynamique enfin lancée par la création de cette plateforme canton-communes dédiée à la facture sociale et à la péréquation. L'idée est bonne, mais la motion ne résout rien : il faut laisser les partenaires travailler et retirer le texte.

Interpellé sur l'impact exact dans le pot commun, le motionnaire articule un chiffre de 63 mio et dit connaître les communes perdantes et gagnantes. Il se réjouit de ces annonces positives de collaboration entre partenaires, mais redoute néanmoins que cette unité, entre les associations de communes, ne soit que de principe et ne résiste pas à la mise en pratique concrète du modèle. Cela étant, il admet que son texte n'a pas le bon tempo et le retire.

Le président prend bonne note de ce retrait et clôt les débats de la commission.

Montanaire, le 3 septembre 2019

Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud